



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2022-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-04-07-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/30 **???** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-04-01-00022 - Arrêté n°2022-52 portant autorisation de requalification de 10 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 10 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et relocalisation de 25 places sur les deux sites de l'ESAT du Provinois (77160), géré par l'EPMS du Provinois **???** (4 pages) Page 8

IDF-2022-04-01-00023 - Arrêté n°2022-53 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 60 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Roland Bonnard sis 14 rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270) géré par la Fondation John Bost **???** (3 pages) Page 13

IDF-2022-04-01-00024 - Arrêté n°2022-54 portant actualisation de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Marie Auxiliatrice de 120 places sis à Draveil (91210), géré par l'association VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE SAINT MICHEL **???** (3 pages) Page 17

IDF-2022-04-01-00025 - Arrêté n°2022-55 portant autorisation d'extension de 6 places du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) 1.2.3 SOLEIL sis Brétigny-sur-Orge, géré par l'Association Trisomie 21 Essonne (3 pages) Page 21

IDF-2022-04-01-00026 - Arrêté n°2022-56 portant autorisation de transformation d'une UEMA (unité d'enseignement maternelle en autisme) en une UEEA (unité d'enseignement élémentaire en autisme) dite Providence et création d'une UEEA dite Saint-Martin au sein du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) Saint-Michel sis 18 allée Joseph Récamier à PARIS (75015), **???** géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel **???** (4 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2022-04-11-00007 - Arrêté **???** accordant à SCI BROTHER COMPANY **???** l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 30

IDF-2022-04-11-00006 - Arrêté **???** accordant à 18 D'AGUESSEAU **???** l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 33

IDF-2022-04-11-00005 - Arrêté **??** accordant à SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE **??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 36

IDF-2022-04-11-00004 - Arrêté accordant à SCI PAIX LLG9 **??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 39

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/30
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/30

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°94#001069 à l'officine de pharmacie sise 3 Rue des Laitières à VINCENNES (94300) ;
- VU** la demande enregistrée le 15 décembre 2021, présentée par Monsieur José Nicolas AUBERT, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 36 Rue Victor Basch à VINCENNES (94300);
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 04 avril 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 07 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur José Nicolas AUBERT, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 3 Rue des Laitières à VINCENNES (94300) vers le 36 Rue Victor Basch, au sein de la même commune de VINCENNES (94300).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°94#002347 est octroyée à l'officine sise 36 Rue Victor Basch à VINCENNES (94300).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°94#001069 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00022

Arrêté n°2022-52 portant autorisation de requalification de 10 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 10 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et relocalisation de 25 places sur les deux sites de l'ESAT du Provinois (77160), géré par l'EPMS du Provinois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 52

**portant autorisation
de requalification de 10 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en
10 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
et relocalisation de 25 places sur les deux sites de l'ESAT du Provinois (77160),
géré par l'EPMS du Provinois**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 099/AP/2004/DDASS du 30 août 2004 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail (CAT) à Provins géré par l'établissement public communal (EME) d'une capacité de 70 places pour déficients intellectuels sis route des grattons à Provins (77160) ;
- VU** l'arrêté n° 149/2005/DDASS/PH du 21 décembre 2005 portant changement d'appellation de l'EME de Provins en établissement public médico-social (EPMS) du Provinois ;
- VU** l'arrêté n° 2016-70 du 23 mars 2016 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Provins à 105 places réparties sur 3 sites :
- Route des Grattons à Provins ;
 - ZA du Parc des deux Rivières, 10 avenue André Malraux à Provins ;
 - 191 rue du Maréchal Foch à Quincy-Voisins ;
- VU** l'arrêté n° 2017-225 du 20 juillet 2017 portant requalification de 30 places pour déficients intellectuels en 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique de l'ESAT du Provinois ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 - 2024 ;
- VU** la demande de l'EPMS du Provinois en date du 28 avril 2020 visant à :
- relocaliser les 25 places de l'annexe de Quincy-Voisins sur les deux sites de Provins ;
 - dédier 5 places à l'accompagnement en milieu ordinaire ;
 - élargir ses spécialités à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et/ou handicap cognitif spécifique ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EPMS de Provins permet de regrouper les activités sur le secteur du provinois et d'assoir l'ensemble de ses activités sur un territoire plus cohérent afin de mieux répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne et aux objectifs fixés à l'ESAT dans le cadre du CPOM de l'EPMS du Provinois ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la requalification de 10 places déficience intellectuelle en places troubles du spectre de l'autisme et/ou handicap cognitif spécifique et à la relocalisation de 25 places sur les deux sites de l'ESAT du Provinois sis route des Grattons à Provins (77160) est accordée à l'EPMS du Provinois sis route des Grattons à Provins (77160).

ARTICLE 2° :

La capacité totale de l'ESAT du Provinois est de 105 places, dont 100 d'accueil de jour et 5 en milieu ordinaire, destinées à des personnes atteintes de déficience intellectuelle, troubles psychiques, troubles cognitifs spécifiques et/ou troubles du spectre autistique sans distinction de places, réparties de la manière suivante :

- 10 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme/ troubles cognitifs spécifiques,
- 30 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique,
- 65 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3° :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 000 646 8

Adresse : Route des Grattons, 77160 PROVINS

Code catégorie :	246 [Etablissement et service d'aide par le travail]	
Code discipline :	908 [Aide par le travail pour adultes handicapés]	
Code fonctionnement :	21 [Accueil de jour]	35 places
Code clientèle :	117 [Déficience intellectuelle]	20 places
	206 [Handicap psychique]	10 places
	207 [Handicap cognitif spécifique]	
	437 [Troubles du spectre de l'autisme]	5 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 104 6

Adresse : ZA du Parc des deux Rivières, 10 avenue André Malraux, 77160 PROVINS

Code catégorie :	246 [Etablissement et service d'aide par le travail]	
Code discipline :	908 [Aide par le travail pour adultes handicapés]	
Code fonctionnement :	21 [Accueil de jour]	65 places
	16 [Milieu ordinaire]	5 places
Code clientèle :	117 [Déficience intellectuelle]	45 places
	206 [Handicap psychique]	20 places
	207 [Handicap cognitif spécifique]	
	437 [Troubles du spectre de l'autisme]	5 places

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1
Adresse : Route des Grattons, 77160 PROVINS

Code Statut : 19 [Etablissement Social ou Médico-Social Départemental]

ARTICLE 5° :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00023

Arrêté n°2022-53 portant autorisation
d'extension de capacité de 50 à 60 places de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Roland Bonnard
sis 14 rue du Lieutenant Baude à Saint
Martin-du-Tertre (95270) géré par la Fondation
John Bost

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 53

**portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 60 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Roland Bonnard sis 14 rue du Lieutenant Baude
à Saint Martin-du-Tertre (95270)**

géré par la Fondation John Bost

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-121 du 23 janvier 2002 du Préfet du Val-d'Oise modifié, autorisant la création, par transformation du Centre de rééducation professionnelle situé 14 rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270), en un Institut Médico-Educatif (IME) géré par l'association La Clé pour l'Autisme ;

- VU** l'arrêté n° 2013-254 du 11 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation John Bost sise 6 rue John Bost à La Force (24130) à gérer et exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'IME Roland Bonnard sis 14 rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270) d'une capacité de 50 places destinées à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans, autistes et déficients intellectuels ;
- VU** la demande de la Fondation John Bost visant à l'extension de dix places hors les murs pour enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT que les dix places supplémentaires seront organisées en places hors les murs, dans l'attente d'un projet de restructuration des locaux de l'IME permettant l'accompagnement complémentaire de cinq enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme en internat, à l'issue de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 10 places d'accueil de jour hors les murs la capacité de l'IME Roland Bonnard sis 14, rue du Lieutenant Baude à Saint Martin-du-Tertre (95270), est accordée à la Fondation John Bost dont le siège social est situé au 6, rue John Bost à la Force (24130).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'IME est désormais de 60 places destinées à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou une déficience intellectuelle, et réparties comme suit :

- 34 places accueil de jour TSA, dont 10 hors les murs
- 10 places Hébergement complet internat de semaine TSA
- 16 places accueil de jour déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 307 9

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 44 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour) 34 places

11 (Hébergement complet internat) 10 places

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 16 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour) 16 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS /ARS- PCD- dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00024

Arrêté n°2022-54 portant actualisation de
l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Marie Auxiliatrice de 120 places sis à Draveil
(91210), géré par l'association VIVRE ET DEVENIR
VILLEPINTE SAINT MICHEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 54

**portant actualisation de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Marie Auxiliatrice de 120 places sis à Draveil (91210),**

géré par l'association VIVRE ET DEVENIR – VILLEPINTE SAINT MICHEL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 93-508 du 11 mai 1993 du Préfet de la Région Ile de France portant création et mise en conformité avec les annexes XXIV et XXIV ter de l'Institut médico-Pédagogique (IMP) Marie Auxiliatrice de 120 lits et places situé au 2 boulevard Henri Barbusse à Draveil (91 210), géré par l'association de Villepinte ;
- VU** l'arrêté n° 2007-DDASS-PMS-07.740 du 24 avril 2007 portant modification de l'agrément et notamment sur la répartition entre les places d'internat et d'externat de l'Institut Médico-Educatif Marie Auxiliatrice sis à Draveil, géré par l'association de Villepinte ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 23 décembre 2019 entre l'association Vivre et Devenir, l'ARS Ile de France et le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis, pour lequel un objectif sur la mise en conformité des autorisations avec le Décret du 9 mai 2007 est inscrit ;
- VU** la validation du conseil d'administration de l'association Vivre et devenir – Villepinte Saint Michel en date du 24 octobre 2019 actant l'élargissement de la tranche d'âge d'accueil des enfants de 0 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des autorisations et en application du décret 2017-982 du 9 mai 2017 sus-mentionné, la tranche d'âge des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap est désormais de 0 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'actualisation de l'autorisation de l'IME Marie Auxiliatrice sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Vivre et devenir – Villepinte Saint Michel dont le siège social est situé au 2, allée Joseph Recamier à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME est de 120 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap ou une déficience intellectuelle, réparties comme suit :

- 90 places d'internat,
- 30 places de semi internat.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 007 2

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs
thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 90 places
[21] – Accueil de jour 30 places

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 84 places
[117] – Déficience intellectuelle 36 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 – association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la directrice générale adjointe

signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00025

Arrêté n°2022-55 portant autorisation
d'extension de 6 places du SESSAD (Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
1.2.3 SOLEIL sis Brétigny-sur-Orge, géré par
l'Association Trisomie 21 Essonne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 55

Portant autorisation d'extension de 6 places du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) 1.2.3 SOLEIL sis Brétigny-sur-Orge, géré par l'Association Trisomie 21 – Essonne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2001-3187 du 26 décembre 2001 autorisant l'association Groupe d'étude pour l'Education et l'Insertion Sociale des enfants Trisomiques (G.E.I.S.T. 21 – Essonne), à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places et autorisant la dispense de soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** la parution au Journal Officiel, en date du 28 juillet 2007, de la modification du titre de l'Association GEIST 21 en Trisomie 21 Essonne ;

- VU** l'arrêté n°2016-4 autorisant l'extension de 4 places du SESSAD 1,2,3 soleil (N° FINESS : 91 001 781 3), sis Brétigny-sur-Orge, géré par l'association Trisomie 21-Essonne et portant la capacité totale du service à 19 places ;
- VU** la demande de l'association Trisomie 21 visant à l'extension de 6 places du SESSAD 1.2.3 SOLEIL sis Brétigny-sur-Orge, destiné à la prise en charge d'enfants et d'adolescents, âgés de 0 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans un processus d'adaptation aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 6 places du SESSAD 1.2.3 SOLEIL sis 63, avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge, destiné à la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Trisomie 21 – Essonne.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD est désormais de 25 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 781 3
 Code catégorie : 182 (SESSAD)
 Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
 Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
 Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
 Code tarif : 34 (ARS/dotation globale)

N° FINESS de l'entité juridique : 91 001 780 5
Code statut : 61

- ARTICLE 5^e:** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 7^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e:** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00026

Arrêté n°2022-56 portant autorisation de transformation d'une UEMA (unité d'enseignement maternelle en autisme) en une UEEA (unité d'enseignement élémentaire en autisme) dite Providence et création d'une UEEA dite Saint-Martin au sein du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) Saint-Michel sis 18 allée Joseph Récamier à PARIS (75015),
géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 56

Portant autorisation de transformation d'une UEMA (unité d'enseignement maternelle en autisme) en une UEEA (unité d'enseignement élémentaire en autisme) dite Providence et création d'une UEEA dite Saint-Martin au sein du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) Saint-Michel sis 18 allée Joseph Récamier à PARIS (75015),

Géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte – Saint-Michel

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 autorisant la création du SESSAD Village Saint-Michel pour enfants et adolescents porteurs de troubles du spectre de l'autisme à Paris, géré par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent, sise 33 rue Olivier de Serres à Paris (75015);

- VU** l'arrêté n° 2017-241 du 31 juillet 2017 portant approbation de cession d'autorisation du SESSAD géré par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte, devenue Vivre et Devenir Villepinte – Saint Michel ;
- VU** l'arrêté n° 2020-33 du 17 février 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 14 places et création d'une UEMA de 7 places au sein du SESSAD Saint-Michel sis 18 allée Joseph Récamier à Paris (75015), géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte – Saint-Michel ;
- VU** la demande de l'association du 4 juin 2020 visant à transformer les 7 places d'UEMA en 10 places d'UUEA ;
- VU** que le budget alloué pour la création de l'UEMA, dont le coût est de 280 000 €, peut être redistribué pour sa transformation en UUEA Providence, dont le coût est de 140 000 €; que l'Agence Régionale de Santé dispose d'un budget complémentaire de 140 000 € pour la création de la seconde UUEA de 10 places dite Saint-Martin ;

- CONSIDÉRANT** que les projets répondent à un besoin identifié sur la ville de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation prend effet pour l'UEEA Saint Martin à compter du 1^{er} septembre 2019 et l'UEEA Providence à la date du 1^{er} avril 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'autorisation portant transformation d'une UEMA en une UEEA dite Providence, et création d'une UUEA dite Saint-Martin au sein du SESSAD Saint-Michel, sis 18 allée Joseph Récamier à Paris (75015), est accordée à l'association Vivre et Devenir Villepinte – Saint-Michel.

ARTICLE 2^e La capacité du SESSAD Saint-Michel est dorénavant de 66 places en milieu ordinaire destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, et réparties de la façon suivante :

- 20 places d'UUEA destinées à la prise en charge d'enfants de 6 à 11 ans
- 2 places correspondant à l'unité mobile des professionnels de la petite enfance avec une file active de 30 enfants
- une unité de 15 places pour enfant de 0 à 4ans (diagnostic et prise en charge précoce)
- une unité classique de 15 places
- une unité classique de 14 places dite Servan

ARTICLE 3^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire) 66 places

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (Dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire: 75 072 053 4

Code statut : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique))

ARTICLE 5^e Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-11-00007

Arrêté

accordant à SCI BROTHER COMPANY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SCI BROTHER COMPANY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI BROTHER COMPANY, reçue à la préfecture de région le 11/02/2022, enregistrée sous le numéro 2022/032 ;

Considérant que le projet prévoit un nombre important de places de stationnement pour véhicules légers (57 pour un effectif attendu de 50 personnes) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BROTHER COMPANY en vue de réaliser à BELLOY-EN-FRANCE (95 270), ZAC de l'Orme – Lot E, route de Paris, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	5 800 m ² (construction)
Bureaux :	900 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Le nombre de places de stationnement devra être réduit de manière significative. Les espaces extérieurs artificialisés, notamment les espaces de stationnement, devront intégrer une part significative de revêtement perméable permettant, au moins pour partie, leur végétalisation.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BROTHER COMPANY
21 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 7 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 8 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/04/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-11-00006

Arrêté
accordant à 18 D'AGUESSEAU
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à 18 D'AGUESSEAU l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande présentée par 18 d'AGUESSEAU, reçue à la préfecture de région le 21/02/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/039 ;
- Considérant** que le projet fait l'objet d'une cession de droit de commercialité au titre du L.631-7 du code de la construction et de l'habitation, portant sur 140 m² de surface de plancher de logement ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 18 d'AGUESSEAU en vue de réaliser à PARIS (75 008), 18, rue d'Aguesseau, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux	2 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux	300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux	100 m ² (changement de destination)
Bureaux	100 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

18 D'AGUESSEAU
11 Avenue d'Iéna
75 116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/04/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-11-00005

Arrêté

accordant à SWISSLIFE ASSURANCE ET
PATRIMOINE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande présentée par SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE reçue à la préfecture de région le 17/02/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/036 ;

Considérant que le projet présente une extension limitée de la surface de plancher de bureau existante ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE en vue de réaliser à PARIS (75 008), 122, rue de La Boétie, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 270 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux	3 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux	550 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux	320 m ² (extension)
Bureaux	100 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE
7, rue Belgrand
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/04/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-11-00004

Arrêté accordant à SCI PAIX LLG9
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SCI PAIX LLG9 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande présentée par SCI PAIX LLG9 reçue à la préfecture de région le 02/02/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/030 ;
- Considérant que** le projet fait l'objet de 25 m² de cession de droit de commercialité au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation et qu'il présente une extension limitée de la surface de plancher de bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI PAIX LLG9 en vue de réaliser à PARIS (75 002), 9 rue Louis le Grand, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 420 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux	2 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux	600 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux	200 m ² (extension)
Bureaux	20 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PAIX LLG9
95, rue La Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/04/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME